



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 mai 2021

<p><u>Date de convocation</u> 11.05.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sexey-les-Bois, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à Rémy NOEL), Mme Amélie SAINTOT,</p>
--	---

Délibération
N°21-2021

Démarche « Eau et Biodiversité : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Picard', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' at the top, '1839' at the bottom, and '(Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 mai 2021

<p><u>Date de convocation</u> 11.05.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sexey-les-Bois, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à Rémy NOEL), Mme Amélie SAINTOT,</p>
--	---

**Délibération
N°20-2021**

EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

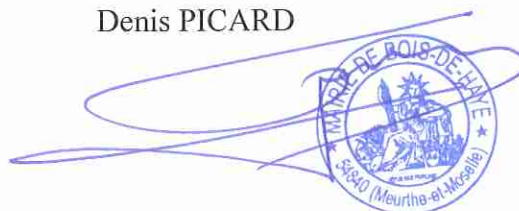
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 mai 2021

<p><u>Date de convocation</u> 11.05.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sexey-les-Bois, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à Rémy NOEL), Mme Amélie SAINTOT,</p>
--	---

Délibération
N°19-2021

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

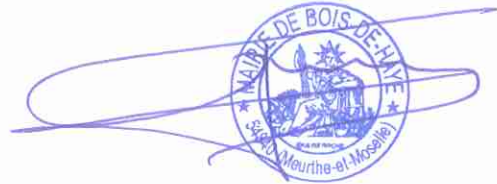
Considérant qu'en raison d'un manque de personnel au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de sept heures, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 mai 2021

<p><u>Date de convocation</u> 11.05.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sexey-les-Bois, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à Rémy NOEL), Mme Amélie SAINTOT,</p>
--	---

Délibération
N°18-2021

RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE PRINCIPAL

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2eme classe principal à temps complet, à compter du 18 mai 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts,
- Petits travaux divers (peinture, carrelage, voirie...).

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 janvier 2019,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 mai 2021

<u>Date de convocation</u> 11.05.2021	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sexey-les-Bois, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à Rémy NOEL), Mme Amélie SAINTOT,</p>
<u>Date d'affichage</u> 18.01.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°23-2021

FACTURATION DES CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE SEXEY-LES-BOIS ET DEPOT DE GARANTIE

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2343-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la gestion administrative et financière des logements communaux de Sexey-les-Bois a été reprise par la mairie conformément à l'article L.2343-1 du code général des collectivités territoriales (« *Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Tous les rôles de taxe, de sous-répartition et de prestations locales sont remis à ce comptable.* »).

Monsieur le Maire explique qu'il faut donc procéder à l'établissement des charges locatives en vue de leurs facturations.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les locataires a été organisée en date du 5 mai 2021 pour leurs expliquer ces changements et qu'ils seront informés par écrit des modalités définies par cette délibération.

Le bâtiment communal présent au 7 rue de l'église, Sexey-les-Bois à Bois-de-Haye dispose de 3 appartements :

- Au rez-de-chaussée : un appartement de type T1 d'une superficie de 51.70 m² comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 1 chambre, 1 salle de bain et 1 WC. Cet appartement a été loué pour un montant de 355 euros (montant du loyer à la signature du bail sans compter les révisions réalisées depuis la signature du bail). Indice INSEE à la signature du bail : 129.72 pour le 2^{ème} trimestre 2019 (valeur à la date de signature du bail).
- Au 1^{er} étage : un appartement de type T3 d'une superficie de 81.26 m² comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 WC. Cet appartement a été loué pour un montant de 552.60 euros (montant du loyer à la signature du bail sans compter les révisions réalisées depuis la signature du bail). Indice INSEE à la signature du bail : 129.72 pour le 2^{ème} trimestre 2019 (valeur à la date de signature du bail).
- Au 2^{ème} étage : un appartement de type F5 d'une superficie de 125 m² comprenant 1 cuisine, 1 salon, 1 séjour, 3 chambres, 1 salle de bain, 1 salle d'eau, 1 WC, 1 jardin avec terrasse, 1 cellier. Cet appartement a été loué pour un montant de 790 euros (montant du loyer à la signature du bail sans compter les révisions réalisées depuis la signature du bail). Indice INSEE à la signature du bail : 124.83 pour le 4^{ème} semestre 2013 (valeur à la date de signature du bail).

Monsieur le Maire expose que les charges locatives sont des dépenses payées par le propriétaire qui répercute lesdites dépenses sur les locataires de la façon suivante :

- Une provision sur charge mensuelle avec ajustement en fin d'année sera établie conformément à la consommation réelle selon le relevé du compteur électrique pour les parties communes.
- Une provision sur charge mensuelle avec ajustement en fin d'année sera établie sur la base des factures d'entretien de l'adoucisseur d'eau et de remplacement du sel acquittées au cours de l'année.
- Annuellement pour la redevance d'ordures ménagères,
- Aucune provision sur charge mensuelle ne sera demandée pour les citernes de gaz.

Le montant de la provision mensuelle sur charge serait fixé à :

- 8.50 euros pour le logement du rez-de-chaussée,
- 10.50 euros pour le logement du 1^{er} étage,
- 15 euros pour le logement du 2^{ème} étage.

Ces provisions mensuelles seront appliquées à partir du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire propose la répartition des charges suivante entre les trois logements :

- La consommation électrique des communs sera relevée selon le compteur présent dans le bâtiment et divisée par trois pour la facturation.
- L'entretien de l'adoucisseur d'eau et le remplacement du sel seront facturés sur la base des factures acquittées au cours de l'année. Chaque logement s'acquittera du prorata au m² de l'appartement.
- La redevance d'ordures ménagères sera facturée conformément au montant d'ordures présent sur les facturations de la Communauté de Communes Terres Toulaises.
- Les locataires sont tenus de remplir la citerne de gaz avant leur départ. Le nouveau locataire trouvera la citerne remplie à son arrivée et ainsi de suite.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dépôt de garantie (caution) lors de toute nouvelle location. Ce dépôt de garantie se référera aux textes en vigueur au moment de la signature du nouveau bail – la loi ALUR prévoit actuellement un mois de loyer hors charge. Cette caution sera rendue à l'état des lieux de sortie si tout est en ordre.

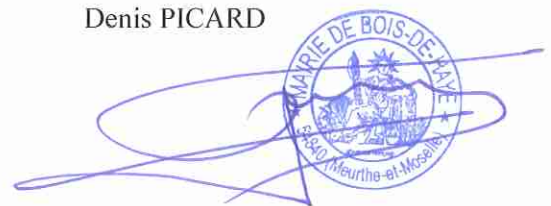
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE METTRE en place la facturation des charges locatives aux locataires des logements communaux de la commune déléguée de Sexey-les-Bois,
- DE FACTURER les charges d'électricité des communs, de l'adoucisseur d'eau et de redevance d'ordures ménagères aux locataires et utilisateurs conformément aux explications susmentionnées,
- DE VALIDER le mode de calcul et de facturation susmentionnés,
- DE REALISER les relevés de compteur à partir du 1^{er} juillet 2021 pour réaliser la facturation 2021. Les relevés seront ensuite réalisés au 1^{er} janvier de chaque année,
- DE FIXER le montant de la provision mensuelle sur charge à
 - o 8.50 euros pour le rez-de-chaussée,
 - o 10.50 euros pour le 1^{er} étage,
 - o 15 euros pour le 2^{ème} étageappliquées à partir du 1^{er} juillet 2021 sur les trois logements, avec ajustement en fin d'année.
- DE VALIDER la mise en place d'un dépôt de garantie (caution) lors de toute nouvelle location, d'un montant du loyer du logement correspondant, hors charge.
- Qu'aucune exonération ou remise ne sera procédée,
- Que chaque année, la municipalité se réserve le droit de procéder à la révision du loyer en fonction de la variation de l'indice de l'INSEE de référence des loyers qui s'élève à :
 - Pour le T1 : 129.72 pour le 2^{ème} trimestre 2019 (valeur à la date de signature du bail),
 - Pour le T3 : 129.72 pour le 2^{ème} trimestre 2019 (valeur à la date de signature du bail),
 - Pour le F5 : 124.83 pour le 4^{ème} semestre 2013 (valeur à la date de signature du bail),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- DE PREVOIR les montants au budget.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 mai 2021

<p><u>Date de convocation</u> 11.05.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sexey-les-Bois, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à Rémy NOEL), Mme Amélie SAINTOT,</p>
--	---

Délibération
N°22-2021

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRA SOLS D'AVENIR

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'association Terra Sols d'Avenir.

Cette association a pour but de de déployer un jeu éducatif pour sensibiliser jeunes et adultes de toutes régions et de tous pays à la nécessité de préserver les sols, un bien essentiel à la vie de la planète. Ce jeu existe en 5 niveaux de difficulté, en version papier, numérique, français et anglais. Un livret pédagogique pour enseignants l'accompagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 100 euros à l'association Terra Sols d'Avenir.
- De PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

